REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Du Jardin aux Greniers »

Du 27 août au 3 Septembre

ARTICLE 1 : Organisateur

Les Greniers de Vineuil situé 118 Route de CHambord 41350 VINEUIL, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Du Jardin aux Greniers » sur le FACEBOOK Les Greniers de Vineuil se déroulera du Samedi 27 Août 18h au Samedi 3 Septembre 23h59.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique ayant domiciliée en région Centre-Val de Loire et disposant d'un compte Facebook.

Concernant les personnes mineures, leur participation interviendra sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Les Greniers de Vineu se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

- 2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. L'organisateur et Facebook déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.
- 2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra se connecter sur

www.facebook.com/LesGreniersdeVineuil et sélectionner la publication du

jeu-concours épinglée.

Il devra effectuer les actions suivantes :

- S'abonner à la page

- « Liker » ou « aimer » la publication du jeu-concours

- Partager le post du jeu-concours

- Retrouver la phrase mystère

Suite à sa participation, il sera informé après tirage au sort s'il est sélectionné.

Article 3: Dotations

- 2 billets pour l'événement "Du Jardin aux Greniers" du Samedi 10 Septembre

2022. Valeur unitaire des billets : 7€.

2 gagnants seront tirés au sort via la publication Facebook des Greniers de Vineuil

et s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange

notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelques natures que

ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra

faire l'objet de compensation en particulier sur des sommes dues à la collectivité

organisatrice.

La responsabilité des Greniers de Vineuil ne saurait être engagée, encourue si, pour

un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être

modifié, écourté ou annulé. Les Greniers de Vineuil réservent la possibilité de

prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des

additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être

publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au

présent règlement.

Les Greniers de Vineuil garantissent aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

Article 4: Acheminement des dotations

Les billets remportés lors du jeu-concours seront à récupérer le jour de l'événement, Samedi 10 Septembre dès 10h aux Greniers de Vineuil, 118 route de Chambord 41350 VINEUIL.

Article 5 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet des Les Greniers de Vineuil

(https://www.lesgreniersdevineuil.com/blog/evenement-du-jardin-aux-greniers), visible sur la page Facebook Les Greniers de Vineuil. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse des Greniers de Vineuil.

Article 7 : Données personnelles

Toutes informations nécessaires à la participation de ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées aux Greniers de Vineuil pour la remise des prix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées.

Article 8: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse des Greniers de Vineuil, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Les Greniers de Vineuil n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.